

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

Séance du 19 décembre de l'an 2023, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h39.

Personnes présentes :

M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. CABIOCH-QUEMENEUR Daniel, M. COMPAIN Xavier, Mme CORSON Laurence, Mme COSSE Nathalie, M. DORNEMIN Jean-Luc, M. FOLLET Denis, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, Mme GOAZIOU Fabienne (18h48), M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HEDER Jean-Paul, M. JOUSSE Fabien, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, Mme LE BONHOMME Sophie, Mme LE CREURER Ginette, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GONIDEC Thierry, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE HEGARAT Nadia, Mme LE MOAL Brigitte, Mme LE ROUX Stéphanie, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LIENNEL Yves, Mme LORANT Monique, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. NICOLAS Cyril, M. PRIGENT Dominique, Mme ROPERS Valérie, Mme RUELLAN Véronique (18h45), Mme RUMIANO Valérie, M. SAPIN Alain, M. SEHAN Alain, M. SOLO Patrick, Mme TROEGER Eva.

Pouvoirs :

Mme BAYLE Marie à Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, Mme CIRICHELLI Vanessa à Mme LE ROUX Stéphanie, M. GARNIER Sébastien à Mme LE HEGARAT Nadia, M. HERVE Frédéric à Mme CORSON Laurence, M. HEUZE Joël à M. COMPAIN Xavier, M. JOURDEN Jean à M. LE VAILLANT Jean-Paul, Mme RAMONÉ Valérie à M. MANAC'H Denis, Mme SALAUN Sandrine à M. GUILLERM Yves, Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène à M. LE GOUX Jean-Pierre.

Suppléants :

M. BARBIER Stéphane suppléant de M. LE VERRE Jean-Baptiste. Mme HELLO Marie-Christine suppléante de M. THOMAS Philippe.

Absents excusés : M. HERVIOU Alain. M. LE MEHAUTE Philippe.

Absents : M. GUEGAN Jean-Luc. M. LE BIHAN Gilbert. M. MEURO Jérémy.

Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants : M. ANTOINE Vincent. M. HELARY Richard. M. FAVEREAU Roger.

En exercice : 57 présents : 43 dont suppléants : 2 Votants : 52 dont pouvoirs : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

2023_226 : Aménagement : Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du 26/11/2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et la présentation qui en a été faite en séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2023,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les quatre axes suivants :

1. Préserver et conforter l'identité rurale de notre territoire, vectrice de son attractivité
2. Penser le développement du territoire en adéquation avec les ressources disponibles
3. Adapter le modèle d'aménagement à l'évolution des modes de vie et au changement climatique
4. Promouvoir un modèle économique de proximité

Entendus les échanges intervenus en Conseil communautaire, par ailleurs relatés dans le procès-verbal de la séance du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Article 1 - Considère que conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Article 2 - Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale n°1 du PLUiH,

Article 3 - Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

La secrétaire de séance
Madame Monique Lorant